



Cadre réservé à l'administration		
TLPE 2023	Conforme	Non conforme
Etat		
Reçu le		
Contrôle		

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

(Articles L.2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales)

MAIRIE DE BEZIERS - Service Finances - Place Gabriel Péri - 34500 BEZIERS

Tél : 04.67.36.73.36 - Email : tpe@beziers.fr

Date limite de déclaration
dans les 2 mois suivant
l'installation ou la suppression
du support.

Si vous détenez plusieurs établissements, veuillez renseigner une déclaration par établissement.

ANNEE D'IMPOSITION CONCERNEE : 2023

Déclaration initiale des supports

Déclaration complémentaire de création ou suppression

Raison sociale *

Nom de l'établissement *
(enseigne commerciale)

N°(RCS/RM) Siren/Siret *

Nom / Prénom du dirigeant*

Code APE/NAF

Date d'ouverture
de l'établissement

Date de fermeture
de l'établissement

Nom Prénom*

Adresse mail (obligatoire)

Téléphone fixe*

Téléphone portable

Fonction

N°Siren/Siret de facturation *

Le paiement de la taxe sera exigible à compter de septembre 2023. Un avis de somme à payer vous sera envoyé par le TRESOR PUBLIC.

Je soussigné(é) *

certifie exacts les renseignements ci-dessus ainsi que ceux contenus dans

Tampon et signature *

les volets 1 et 2 relatifs aux recensements des supports publicitaires situés sur le territoire de la commune. Je m'engage à informer la Mairie, dans les 2 mois, de toute modification, création ou suppression intervenant en cours d'année. Je note que les informations contenues dans l'annexe jointe seront utilisées pour l'émission du titre exécutoire. Tout recours juridictionnel à l'encontre de la déclaration suspend son caractère exécutoire.

Commentaire :

Fait à :

le

Informations sur la recommandation des enseignes : <https://www.ville-beziers.fr/economie-emploi/commerces-et-services/recommandation-des-enseignes>

Informations sur la TLPE : <https://www.ville-beziers.fr/economie-emploi/entreprises>

Conformément aux articles L.2333-15 et R.2333-16 du CGCT, toute déclaration omise, incomplète, inexacte ou faite hors délai est punie d'une peine d'amende de 4ème classe. Chaque support donne lieu à une infraction distincte. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer le recouvrement des taxes. Les destinataires des données sont les services municipaux. Conformément à la loi Informatique & Libertés du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Mairie de Béziers - Service TLPE - Place Gabriel Péri - 34500 BEZIERS.



TYPE D'ENSEIGNE	Inscription sur le support	Adresse d'implantation du support	Hauteur (en m)	Largeur (en m)	Nombre de face	Surface unitaire (en m)	Date d'installation	Date de modification	Date de suppression
-----------------	----------------------------	-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	-------------------------	---------------------	----------------------	---------------------

Documents complémentaires facultatifs : photographies et /ou vue en plan du ou des dispositifs précisément cotés.

Cumul des surfaces (A)

Merci de préciser les dates afin que la ville puisse calculer le prorata.

Cumul des surfaces (A)				
ENSEIGNES (surface cumulée totale)	0-7 (m²)	7-20 (m²)	20-50 (m²)	> 50 (m²)
TARIFS 2023	EXONERATION	10,25 €/m²/an après réfaction de 50 %	41,00 €/m²/an	82,00 €/m²/an

Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du Code pénal.

Attention : les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation au sens des articles L.581-6, L581-9, L581-15 et 18 du Code de l'environnement. Le dépôt de déclarations pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la commune, l'acquittement de sommes à payer pour taxes ne validant pas l'implantation du ou des dispositif(s) concerné(s) et qui serait(ent) irrégulier(s) au sens des prescriptions fixées par les codes et réglementations applicables (Code de l'environnement, Code de la route, Règlement local de publicité ou autres).



TYPES DE DISPOSITIFS ET PRE-ENSEIGNES	Inscription sur le support	Adresse d'implantation du support	Hauteur (en m)	Largeur (en m)	Nombre de face	Surface unitaire (en m²)	Date d'installation	Date de modification	Date de suppression
--	----------------------------	--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------	-------------------------	------------------------

Documents complémentaires facultatifs : photographies et / ou vue en plan du ou des dispositifs précisément cotés. Total surfaces unitaires

Merci de préciser les dates afin
que la ville puisse calculer le prorata.

	NON NUMERIQUE	NUMERIQUE
PRE-ENSEIGNE S et DISP. PUBLICITAIRES (total surfaces unitaires)	<= 50 (m²)	
TARIFS 2023	20,50 €/m²/an	61,50 €/m²/an

DESCRIPTIF DES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE-ENSEIGNES NUMERIQUES

TYPES DE DISPOSITIFS ET PRE-ENSEIGNES	Inscription sur le support	Adresse d'implantation du support	Hauteur (en m)	Largeur (en m)	Nombre de face	Surface unitaire (en m²)	Date d'installation	Date de modification	Date de suppression
--	----------------------------	--------------------------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-----------------------------	------------------------	-------------------------	------------------------

Documents complémentaires facultatifs : photographies et / ou vue en plan du ou des dispositifs précisément cotés. Total surfaces unitaires

Toute fausse déclaration constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amendes et d'emprisonnement prévus à l'article 441-1 du Code pénal.

Attention : les déclarations pour taxes ne valent pas déclarations préalables ou demandes d'autorisation au sens des articles L.581-6, L581-9, L581-15 et 18 du Code de l'environnement. Le dépôt de déclarations pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la commune, l'acquittement de sommes à payer pour taxes ne validant pas l'implantation du ou des dispositif(s) concerné(s) et qui serait(ent) irrégulier(s) au sens des prescriptions fixées par les codes et réglementations applicables (Code de l'environnement, Code de la route, Règlement local de publicité ou autres).